



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cereales

Question écrite n° 16410

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences particulièrement facheuses pour l'avenir de nos cerealiers que risque d'avoir la politique de baisse drastique des prix engagee par la commission et le Conseil europeen depuis plusieurs annees et renforcee depuis fevrier 1988 par les stabilisateurs budgetaires. Aussi, face a la conjoncture du marche international favorable a d'importantes economies budgetaires realisees sur le poste Cereales du FEOGA en 1989 et 1990, parait-il souhaitable de proceder desormais a la suppression de la coresponsabilite de base pour la recolte 1989 qui ne trouve plus sa justification aujourd'hui. Il lui demande de bien vouloir faire connaitre les intentions du Gouvernement en la matiere, afin de corriger les effets d'une politique cerealiere communautaire particulierement draconienne et restrictive.

Texte de la réponse

Reponse. - L'instauration des stabilisateurs en 1988 dans le secteur des cereales a marque en effet un durcissement de la politique communautaire. Il n'etait d'ailleurs pas limite a ce secteur puisque toutes les productions excedentaires soutenues par la politique agricole commune se sont vu appliquer le meme traitement. Cette politique, dans le cas des producteurs cerealiers, a provoque des baisses de prix de soutien. En revanche, grace aussi a l'amelioration conjoncturelle du marche mondial entre 1988 et 1989, les depenses de l'organisation commune de marche des cereales ont pu etre contenues, puis reduites. Le niveau de la taxe de coresponsabilite cerealiere de base, qui represente 3 p 100 du prix des cereales, se justifiait donc moins dans un contexte budgetaire plus favorable. Une diminution de son taux aurait par ailleurs permis une meilleure transmission des signaux du marche et une utilisation accrue des cereales a l'interieur de la communaute. Il n'a malheureusement pas ete possible, lors des negociations du conseil des ministres europeens sur les prix agricoles 1990, d'arreter une telle mesure. D'autres decisions ont toutefois ete prises - augmentation des majorations mensuelles, reduction des delais de paiement a l'intervention, mesures agrimonetaires - qui permettent de relever cette annee en francs francais le soutien communautaire reel aux cereales de plus de 2 p 100. Le ministre de l'agriculture francais reste toutefois persuade de la necessite, dans le cadre de la politique communautaire actuelle, de renforcer la competitivite de la production en diminuant les charges qui pesent sur les cereales. C'est la raison pour laquelle des demantelements significatifs des taxes nationales cerealieres prendront effet des cette annee : - 30 p 100 pour la taxe du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), - 10 p 100 pour la taxe Anda, - 5 p 100 pour la taxe Fasc.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16410

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3337